

EPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 42

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RESERVATION DE STATIONNEMENT RUE DES TROIS FERMES ET ROUTE DE L'AQUACULTURE

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toute les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,

Vu la demande du Service des Sports,

Considérant qu'il y a lieu de réserver du stationnement le dimanche 18 février 2024 Rue des Trois Fermes et Route de l'Aquaculture à l'occasion d'un CANICROSS organisé par l'association de Canicross de la côte d'Opale représenté par Mme Vandenberghe, Présidente,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les emplacements de stationnement situés le long de rue des trois fermes près du club de rugby, ainsi que Route de l'Aquaculture, dans la partie comprise entre le carrefour avec la Rue des Trois Fermes et la Ferme Decaestecker, seront réservés dans le cadre de l'organisation d'un Canicross.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront appliquées **le dimanche 18 février 2024 de 8h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au Service Evènementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Attractivité et Evènementiel, Madame la Directrice du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
Mme. la Directrice du Service des Sports
Mme. la Présidente de l'association

Fait à Gravelines, le 14 FEV. 2024

Le Maire,

